



Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet

ZONES TAMPONS

TAUX DE SUBVENTION : 50 % jusqu'à concurrence de 5 000 \$

INCITATIF AU RENDEMENT : 150 \$ par acre et par an, pour un maximum de 10 acres, et pour une durée maximale de 3 ans

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Une zone tampon d'au moins 3 m (10 pieds) à partir du sommet de la berge est requise. Il est recommandé de prévoir une largeur supérieure.
- Les demandes de mise en jachère de terres fragiles seront examinées au cas par cas.
- Vous devez préparer un projet (espèces, densité de plantation, emplacement, etc.). La CNS peut vous aider à élaborer ce plan afin d'optimiser la stabilisation des sols. Il est conseillé d'utiliser des espèces indigènes appropriées.
- Pour la plantation d'arbres, une préparation et un entretien appropriés du site sont nécessaires. Des subventions supplémentaires peuvent être disponibles pour la plantation d'arbres.
- Le propriétaire foncier est responsable de l'entretien et de la maintenance des zones tampons.
- L'accès du bétail doit être interdit dans la zone tampon. La circulation de véhicules doit être réduite au minimum.
- L'utilisation d'engrais, de pesticides et d'autres produits chimiques doit être limitée dans la zone tampon.
- **Les demandeurs sont tenus d'obtenir les autorisations et permis requis avant le lancement du projet.**
- Avant le versement de la prime de rendement annuelle, la CNS effectuera une vérification attestant que la zone tampon a été entretenue.
- Si la demande est approuvée, les agriculteurs faisant une demande doivent disposer de la 4e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5e édition avant le versement de la subvention.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Coûts des matériaux (y compris la végétation, la protection des arbres, etc.)
- Location de matériel
- Main-d'œuvre sous contrat
- Frais de consultation professionnelle
- Permis

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- Main-d'œuvre ou utilisation de machines par le demandeur, les personnes à sa charge ou l'entreprise du demandeur
- Stocks commerciaux, arbres fruitiers ou espèces d'arbres de Noël commercialisables dans un délai inférieur à 5 ans
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de **toutes les** factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Cultures de couverture
- Contrôle de l'érosion des berges
- Drainage souterrain contrôlé

Mars 2026